



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit novembre à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Manuel CABANERO  
Mme Nathalie FORGEROU  
Mme Karine GAILLARD

M. Hervé CLÉMENT  
Mme Magali ARNAL  
M. Robert HAMON

M. Alain FONTAINE  
Mme Virginie VERAN

Absente Mme Edith MARSCHAL, procuration donnée à Mme Karine GAILLARD

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, M. Olivier GUEDON

### Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 27 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations :

#### 1/ Délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site nationale de l'adresse pour l'alimentation de la base adresse nationale (ban)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

**Considérant** que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

**Considérant** que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

**Considérant** que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

**Considérant** que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

**Considérant** que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

**Considérant** que depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SiiG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

Par 9 voix pour,

Nombre de voix – 0 voix contre, et

Nombre de voix – 0 abstention

**APPROUVE à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux développements de projets photovoltaïques en toiture.**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) présente pour une personne publique soumise à la commande publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

Afin de susciter la plus grande appétence pour ces projets, les personnes publiques organisent ce type de démarche collaborative au travers de procédures ad hoc, usuellement appelées appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP).

L'appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures pour :

- Faciliter le développement des projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer les projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif recherché étant de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- pour : 8
- contre : 1
- abstention : 0

1°) **DECIDE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en toiture.

2°) **DIT** que l'association Clean Tech Vallée est chargée de recenser les projets au sein des communes adhérentes de la communauté de communes, réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges.

3°) **DIT** que la communauté d'agglomération est chargée de lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

4°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## **Questions diverses.**

### 1) Point sur le Café communal.

Concernant les demandes de subventions, nous ne pourrons commencer à les solliciter que l'année prochaine. En effet, pour pouvoir solliciter l'Etat donc la DETR, j'ai contacté le cabinet d'architecte car il me fallait des documents justificatifs. Or, pour faire l'avant-projet qui inclus le descriptif détaillé réclamé par l'Etat, cela demande 5 semaines et cela vient après l'avant-projet sommaire que nous devons travailler avec l'architecte. Comme ils ont beaucoup de projets communaux à terminer avant fin octobre, l'architecte prendra contact avec nous à partir de fin novembre.

D'autre part nous avons sollicité l'agence technique du Gard, plus particulièrement leur service d'aide à la recherche de subventions ainsi que le service de la région pour une aide de l'Europe. Les dossiers sont en cour de traitement. D'autres par j'ai inscrit la commune sur le site de l'Etat « Aides et Territoires », site où l'on peut rechercher aussi des aides financières en présentant le projet.

Donc, c'est en 2023 que nous commencerons les dossiers de demandes de subventions, à savoir le département, la région, (où l'on peut déposer toute l'année) l'Europe, l'ADEME et enfin l'Etat fin 2023 pour commencer les travaux en 2024.

## 2) Conseil communautaire du 27 octobre – Eau potable et Assainissement.

Lors du dernier conseil communautaire, a été présenté deux délibérations concernant la DSP pour l'eau et la DSP pour l'assainissement. Après le discours de Mme Sophie Guigue, Maire de Salazac et l'intervention de Béatrice Loison, Adjointe de Venejan. Je vous informe que par principe j'ai voté contre la DSP. Nous avons été 3 à voter contre et 4 élus se sont abstenus. Pour l'instant je ne peux pas vous donner le futur montant de l'eau et de l'assainissement car maintenant l'agglomération doit travailler sur les investissements 2023 pour inclure dans la proposition de la SAUR, le montant que l'agglomération va demander à la SAUR, donc à suivre.

## 3) Les Obligations Légales de Débroussaillage.

Une première vague de courriers est partie auprès de 20 foyers concernés sur Toulair et le Salet. Une deuxième vague va partir concernant le village et Hullias.

## 4) Point sur le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la compétence Eclairage public.

Pouvons-nous et devons-nous reprendre la compétence de l'éclairage public qui est pour l'instant donnée au SMEG ?

Depuis la loi NOTRe, l'Etat nous enlève de plus en plus de compétences, et celle de l'éclairage public, au sein du SMEG est optionnelle.

Après discussion, la question demeure, nous étudierons toutes les possibilités avant de prendre une décision ferme et définitive.

## 5) La taxe d'aménagement, points sur les échanges lors de la conférence des maires.

Lors de la conférence des maires du 17 octobre 2022, l'agglomération a fait intervenir leur avocate afin de mieux nous expliquer l'obligation de verser tout ou partie de la taxe d'aménagement que nous percevons actuellement.

En résumé :

Les communes avaient jusqu'au 31 octobre 2022 pour voter son taux pour 2023.

Les communes et les EPCI ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour effectuer une délibération concordante entre communes et EPCI. Pour rappel, l'agglomération ne souhaitait pas mettre cela en place dès 2022 mais en 2023.

Cependant, en l'absence de délibération en 2022, le juge administratif est saisi ou les services de la cour régionale des comptes.

Ce qui est sûr, nous n'avons pas le droit de délibérer pour un taux à 0%, donc il est proposé de délibérer pour un taux de 1 % du produit.

A la conférence des maires du 14 novembre, nous sera présenté le projet de délibération de l'agglomération

Cela sera voté au Conseil communautaire du 28 novembre, donc pour nous, une délibération pour décembre.

## 6) La thermographie infrarouge et photographie aérienne.

L'an dernier entre janvier et février à un moment de basse température surtout par temps clair, l'agglomération a mandaté une entreprise afin de réaliser une thermographie aérienne de l'ensemble des 44 communes qui composent l'EPCI.

C'est dans le cadre du Contrat de transition énergétique signé en 2018 entre l'Etat, La Région, La communauté de communes du pont du Gard et l'agglomération que cette action a pu se faire. L'objectif étant d'analyser la performance thermique des logements par la toiture.

Un guide a été édité pour nous aider à lire et interpréter le résultat mais aussi pour guider tous les particuliers dans leur rénovation et la mise en place d'un guichet unique mis en place en partenariat avec la Région et le CAUE pour guider les personnes dans leur diagnostic et rénovation énergétique.

## 7) Le 11 novembre.

La cérémonie aura lieu à 11 h au monument aux morts, suivie d'un verre de l'amitié à la salle du conseil.

#### 8) Les décorations de Noël.

Cette année je ne pense pas mettre les décorations de Noël pour 2 raisons :

1/ Être exemplaire en matière d'économie d'énergie, montrer l'exemple.

2/ Ces décorations commencent à être à bout de souffle.

Après débat, à la majorité, les élus ont décidé de mettre les décorations de Noël.

#### 9) Le parcours Trial

Ce matin à Aiguèze a eu lieu la rencontre entre l'association de Trial de Saint Marcel d'Ardèche et les 7 communes du Gard afin de valider le projet, le parcours et enfin le budget prévisionnel 2023.

Ce projet concerne 7 communes du Gard et 4 communes d'Ardèche.

Concernant celles du Gard :

Aiguèze, Issirac, Laval Saint Roman, Le Gard, Saint Christol de Rodières, Saint Julien de Peyrolas et Salazac.

Dans un premier temps, pour 2023, mettre en place les parcours et les baliser.

Pour 2024, le projet est de relier les parcours (Village) entre eux.

Coût pour 2023 : 15 540 €

Coût pour 2024 : 8 300 €

Dossier pour les 7 communes du Gard portés par les 7 maires afin de demander des subventions au département (compétence sport) et à l'agglo (compétence tourisme)

Après discussion, il est nécessaire de faire venir l'association de Saint Marcel d'Ardèche pour rencontrer les chasseurs.

#### **Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le huit novembre 2022 à 21 heures 55.